

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2019 le conseil de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1840-001** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1840 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SURFACE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD ET UN EMPRUNT DE 599 300 \$** », conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'objet de ce règlement est de modifier le périmètre de taxation du règlement 1840 afin de tenir compte du projet intégré se trouvant à l'intérieur de ce périmètre et d'y ajouter les immeubles desservis par lesdits travaux d'aménagement de surface, soient les adresses 224 à 268, 328 à 338 et 428 à 438, de la rue des Hérons.

Le texte du règlement 1840-001 se lit comme suit :

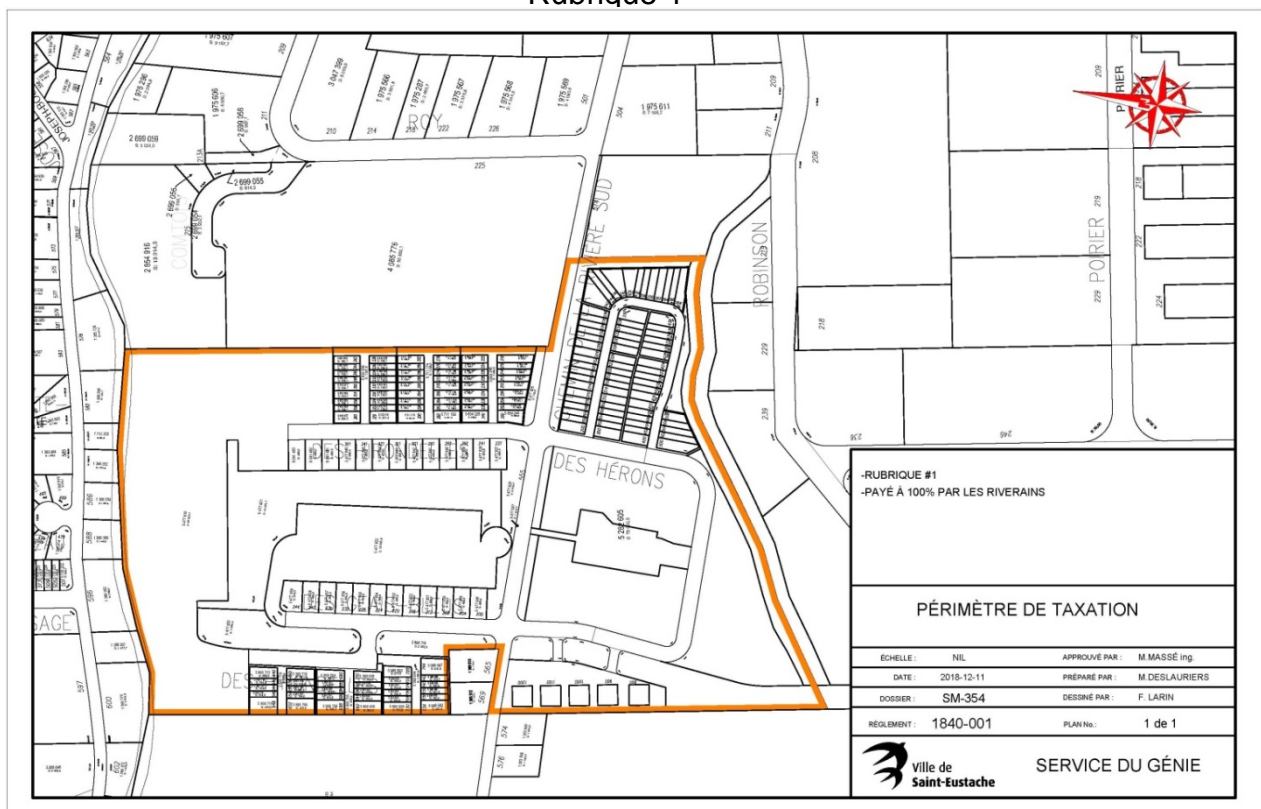
CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'agrandir le périmètre de taxation du règlement 1840 afin d'y inclure l'ensemble des immeubles composant le projet intégré de la rue des Hérons;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 4 du règlement numéro 1840 est modifié par le remplacement de « daté du 25 février 2014 » par « daté du 11 décembre 2018 ».
2. La rubrique « 1 » dudit règlement est remplacé par la rubrique « 1 » du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Rubrique 1



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Bureau du commissaire aux plaintes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le règlement numéro 1840-001 peut être consulté à l'édifice de la mairie, 145 rue Saint-Louis, aux jours et heures suivants :

- Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30;
- Le vendredi de 8 h à 12 h.

Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – règlements – séance ordinaire du 11 février 2019.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 19^e jour de février 2019.

Le greffier,
Mark Tourangeau